

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79062
Objet

Indemnité de fonction
Director-Adjoint du
C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

28 Mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Mai 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le Premier JUIN

à 8 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etant présents : MM. LIS, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, M^{me} TACQUE, MM. FELLETTIER, TAP, MONTRON, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. GUICHAOUA par M. PAPEAU, M. NAULIN par M. POUMAILLOUX, M. FABER par M. LIS, M. COLLE par M. BUJARD, M. CABAL par M. TAP, M^{le} FOUCHÉ par M. BOUCHET, M. DUFEIL par M. MAURELLET, M. LACHAU par M. DUFOUR.

Absents : MM.

M MONTRON.

a été élu Secrétaire.

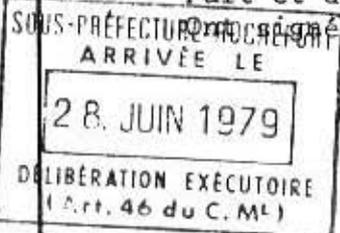
LE CONSEIL MUNICIPAL,

↳ Vu la Convention du 1er Septembre 1972 régissant le Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'enseignement des Langues (CAREL),
- Vu les décisions du Ministère de l'Education Nationale affectant Monsieur MARIN, Professeur certifié d'Allemand, au CAREL,
- Considérant l'accroissement des effectifs de stagiaires fréquentant cet établissement,
- Considérant la nécessité de seconder M. le Directeur du CAREL dans ses tâches administratives,

DECIDE :

-d'allouer à Monsieur François MARIN, Professeur certifié d'Allemand, chargé temporairement de seconder le Directeur du CAREL dans ses tâches administratives, une indemnité mensuelle de 2 500 F (DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS) avec effet du 1er Janvier 1979,
-le montant de cette indemnité sera révisable annuellement,
-d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du Budget annexe du CAREL de l'exercice 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,